

COMMUNE DE VERETZ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

**Convocation dématérialisée
adressée aux Conseillers le :**

20 novembre 2025

Effectif légal du Conseil : 27

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

**Compte-rendu affiché à la
porte de la Mairie le :**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 28 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VERETZ, légalement convoqué le jeudi 20 novembre par le Maire, M. Gilles AUGEREAU, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle Bizeau.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

M. Gilles AUGEREAU, M. Christian ROCHE, Mme Valérie PINHEIRO, Mme Corinne AUGÉ, M. Marc JONCHERAY, Mme Violaine KUHN, Mme Nicole BIGARRE, M. Luc LOCATELLI, Mme Marie-Anne GACHET, Mme Muriel NEVEU, M. Fabrice NAUDON, Mme Sandra PIERRY, M. Alexis LEPAGE, Mme Sylvie ALLENOU, Mme Florence RAMOS, Mme Bernadette GUENAND, M. Jean-Marc HEMME, Mme Marylène MOUSSET, M. Nicolas CORNIC, Mme Eliane ANDENNAH, M. Christophe GAUTHIER.

Étaient représentés :

M. Florian BALAIAN a donné pouvoir à Mme Violaine KUHN
M. Karym FAIVRE, a donné pouvoir à M. Gilles AUGEREAU
M. Patrick PLISSON a donné pouvoir à M. Alexis LEPAGE
Mme Nathalie LEHOUX a donné pouvoir à Mme Muriel NEVEU
M. Thierry ROBISSON a donné pouvoir à Mme Valérie PINHEIRO

Était absente : Mme Isabelle JUMEAU

M. Luc LOCATELLI a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**DOSSIER N° 1 - ADMINISTRATION GENERALE -
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2025**

Monsieur le Maire propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2025.

Il note l'absence de remarque et propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article unique – APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2025

**DOSSIER N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES SUR LA PERIODE DU 18
SEPTEMBRE AU 19 NOVEMBRE 2025**

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prise sur la période concernée.

Devant l'absence de remarque, il propose de prendre acte des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la présentation faite des décisions prises sur la période concernée,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1 : PREND ACTE des décisions du Maire suivantes :

2025	20	Bâtiments	Traitement de la toiture de l'Eglise Notre-Dame de VÉRETZ
2025	21	Bâtiments	Traitement et réfection des pierres sur la façade de la Mairie
2025	22	Voirie	Travaux rue de la Chavonnière
2025	23	Voirie	Travaux chemin des Moreaux
2025	24	Voirie	Travaux portion entre Chemin de la Chavonnière et Chemin des Eaux

DOSSIER N° 3 - FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR

M. Joncheray propose de passer directement aux sommes concernées, sans lecture de la note de synthèse.

Dans cette note, il était rappelé que le système de la comptabilité publique est caractérisé par la séparation des ordonnateurs et des comptables. Aux termes du décret en date du 29/12/1962 portant règlement sur la comptabilité publique, les comptables du Trésor public sont eux seuls chargés de la prise en charge et du recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur. Ils doivent mettre en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés. Si au bout de quatre ans, et ce malgré toutes les démarches nécessaires effectuées, il s'avère impossible de recouvrer les titres, une admission en non-valeur est alors proposée à la Collectivité, qui efface alors les créances de son bilan.

L'admission en non-valeur concerne :

- Les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : recours amiable, lettres de rappel, poursuites par voie d'huissier de justice, au vu d'un procès-verbal de carence de l'huissier.

- Les créances pour lesquelles l'ordonnateur a refusé d'autoriser par écrit les poursuites en déchargeant ainsi le comptable de toute responsabilité (article 46 du décret n° 85-924 du 30 août 1985). Dans ce cas, le comptable présente immédiatement en non-valeur les créances concernées.

La responsable du SGC de Loches a exposé qu'elle n'a pu recouvrer des titres de créances et demande en conséquence son admission en non-valeur.

L'état s'élève à 151,44 €. La perte sur créances irrécouvrables sera enregistrée au compte 6541 "créances admises en non-valeur".

Les créances irrécouvrables sont détaillées dans le projet de délibération.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le projet de délibération tendant à admettre en non-valeur des titres de créances pour un montant total de 151,44 €.

Le projet ne donnant lieu à aucune remarque il proposé de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.2342-4 relatifs à la gestion des créances des collectivités,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu la demande présentée par le comptable public concernant l'admission en non-valeur de certaines créances devenues irrécouvrables,

Vu l'état des créances proposé à l'admission en non-valeur pour un montant de 151,44 €,

Considérant qu'il convient d'enregistrer la perte sur créance irrécouvrables au compte 6541 à hauteur de l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1 : DECIDE l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessous énumérés :

Exercice	Réf Pièce	Objet	Montant	Motif de la présentation
2022	T-2903	Impayé carte de bus +pénalité de retard	40,00 €	PV carence
2023	T-3846	Impayé restauration scolaire	55,72 €	PV perquisition et demande de renseignement
2024	T-291	Impayé restauration scolaire	55,72 €	PV perquisition et demande de renseignement
		SOUS TOTAL	151,44 €	

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 151,44 €,

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

DOSSIER N° 4 - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2

M. Joncheray propose, en fonctionnement :

- D'inscrire une somme de **4 000,00 €** à l'article 611 « Contrats de prestations de services » et de diminuer l'article 6288 « Autres services extérieurs » du même montant dans le cadre d'une prestation de service de ménage à l'école afin d'assurer le remplacement d'agents absents.
- De diminuer les crédits inscrits au compte 61521 « entretien des terrains » pour un montant de 14 600,00 €,
- D'inscrire une somme de 21 000,00 € au chapitre O12, compte 6488 « autres charges de personnel »

- D'abonder le compte 741121 « DSR des communes » pour un montant de 6 400,00 €.

M. Joncheray propose afin d'assurer la signature du compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle susceptible d'accueillir un futur Centre Technique Municipal pour la section d'investissement :

- D'inscrire un montant de 370 000,00 €, article 2313 « construction en cours », opération 74-CTM
- De diminuer du même montant l'article 2128 « autres agencements et aménagements », opération 79- Renaturation du centre bourg.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le projet de délibération relatif à la décision modificative N°2.

M. Hemme précise que son groupe va s'abstenir, et que les deux sujets principaux donnant lieu à une délibération il n'y a pas lieu d'en débattre à 2 reprises. Concernant les charges de personnel, il note qu'ils auront la discrétion de ne pas poser de question.

Monsieur le Maire précise, sur ce dernier point, qu'il fera, en fin de conseil, un point à l'attention des seuls élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Véretz en date du 14 mars 2025 portant adoption du budget primitif principal de la Commune au titre de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de modifier la structure du budget primitif de l'exercice 2025 afin de l'adapter aux modifications des projets communaux,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, avec 18 voix Pour et 6 abstentions (Mmes Guénand, Mousset, Andennah et Mrs. Gauthier, Hemme, Cornic) :

Article 1^{er} – DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants en vue de modifier la structure du budget primitif 2025,

DECISION MODIFICATIVE N°2 - CONSEIL MUNICIPAL du 28 Novembre 2025				
Fonctionnement				
Chapitre	Article	Opération réelle	Dépenses	Recettes
011	611	Prestations ménage école	4 000,00 €	
	61521	Entretien et réparation sur terrain	-14 600,00 €	
	6288	ACD	-4 000,00 €	
012	6488	Autres charges de personnel	21 000,00 €	
74	741121	DSR		6 400,00 €
Total			6 400,00 €	6 400,00 €
Investissement				
Programme	Article	Opération réelle	Dépenses	Recettes
74	2313	Centre technique Municipal	370 000,00 €	
79	2128	Renaturation du centre bourg	-370 000,00 €	
Total			0,00 €	- €

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette décision modificative du budget.

DOSSIER N° 5 - FINANCES – AP/CP – MODIFICATION POUR LA RENATURATION DU CENTRE BOURG

M. Joncheray rappelle que le projet vise à la renaturation des abords de la mairie de Véretz situés dans le périmètre de protection de l'église Notre Dame de Véretz, classée monument historique. Il concerne l'accès depuis la rue des Guéridons, la rue Moreau Vincent et son amorce depuis le rond-point, le belvédère à l'arrière de la mairie, son parvis et le parking qui le surplombe. Cette réflexion s'inscrit dans la continuité du réaménagement du centre bourg dont les travaux ont été achevés cette année.

Du fait du lancement du marché de maîtrise d'œuvre et du projet dans les prochains mois, le vote en AP/CP est nécessaire au suivi financier de cet investissement.

Cette procédure dite « des AP/CP » (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) permet, en introduisant la notion de pluriannualité, d'alléger le budget et de limiter le recours aux reports d'investissement ; en effet, cette procédure permet de ne pas faire supporter le montant total de l'investissement au budget annuel de la Collectivité, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement, elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 011 152,03 € TTC,

Le montant prévisionnel des honoraires s'élève à 47 280,00, € TTC,

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2025 à 2026.

Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2025, il convient de modifier l'autorisation de programme qui s'élève à 1 058 432,03 € et qui se décompose de la façon suivante :

AP	OPERATION Requalification des abords de la mairie	Montant de AP/CP	CP 2025	Restes à financer
N° 79	DEPENSES	1 058 432,03 €	290 000,00 €	768 432,03 €
	RECETTES			
	-FCTVA	169 000,00 €		
	-Subventions	459 224,00 €		
	-autofinancement	430 208,03 €		

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le projet de délibération relatif à la modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement.

Mme Andennah précise que le projet est au-delà des 880 000 € prévus initialement, soit une dépense qui s'élève. Sur la question des subventions, elle note que si deux sont acquises, la troisième reste hypothétique. Il en ressort donc un autofinancement à 430 000 € ce qui est supérieur à ce qui a été prévu.

Mme Andennah souligne qu'un projet de renaturation est conforme à ce que partage son groupe, mais elle précise que celui-ci s'abstiendra sur cette APCP car le montant est très au-delà de ce qui était prévu. Elle ajoute que ce projet n'était pas prioritaire pour eux.

Monsieur le Maire revient sur l'origine du projet dont l'estimation était autour de 500 000 €. Il précise que les services ont alors travaillé sur la recherche de subvention. En maintenant un projet à 500 000 €, les subventions obtenues n'auraient pas pu être acquises de l'agence de l'eau ni au titre du CRST. Il fait part de son regret quant à la demande formulée au FEDER, car la réponse qui devait être donnée initialement pour janvier 2026 est annoncée maintenant pour le mois de juin.

Monsieur le Maire note être passé d'un projet à 500 000 € sans subvention, à un projet subventionné avec un reste à charge de 430 000 € et emportant une ambition de transition écologique largement supérieure. Désimperméabilisation de plusieurs milliers de mètres carrés et récupération des eaux de pluie.

Monsieur le Maire confirme que la subvention FEDER n'est pas acquise, mais dit avoir bon espoir d'obtenir un financement et qu'il compte bien se battre avec les services pour avoir une réponse favorable quand bien même le soutien serait plus faible que ceux déjà obtenus. Il remercie les services d'avoir bien travaillé les subventions pour faire entrer un maximum de dépenses dans les critères d'éligibilité.

Mme Andennah note que les montants les plus élevés sont les montants de voirie.

Monsieur le Maire confirme et souligne que les travaux de voirie ne sont pas ceux qui sont le plus subventionnés ; il convenait donc de bien réfléchir à des voiries et des matériaux surfaciques plus respectueux.

M. Joncheray propose de passer au vote.

Monsieur le Maire souligne l'arrivée de Mme Kuhn, pour la présentation de cette délibération et qu'elle pourra donc prendre part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant que l'aménagement des abords de la mairie se déroulera sur plusieurs exercices, il est proposé de modifier l' AP/CP.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés avec 20 voix Pour et 6 abstentions (Mmes Guénand, Mousset, Andennah et Mrs. Gauthier, Hemme, Cornic) :

Article 1^{er} – APPROUVE la modification de l'autorisation de programme pour la réalisation de l'aménagement des abords de la mairie, et les crédits de paiement à hauteur de 290 000 € sur 2025,

AP	OPERATION Requalification des abords de la mairie	Montant de AP/CP	CP 2025	Restes à financer
N° 79	DEPENSES	1 058 432,03 €	290 000,00 €	768 432,03 €
	RECETTES			
	-FCTVA	169 000,00 €		
	-Subventions	459 224,00 €		
	-Autofinancement	430 208,03 €		

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,

Article 3 – DIT que copie de la présente délibération sera transmise au préfet d'Indre-et-Loire ainsi qu'au SGC de Loches.

DOSSIER N° 6 - FINANCES – AP/CP – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

M. Joncheray précise que le centre technique municipal actuel, situé au 13 chemin de la Bretonnière ne répond plus aux besoins de la commune.

En effet, ses locaux sont devenus trop exigus et inadaptés au regard de l'évolution des effectifs, de l'augmentation du parc de matériel et des missions confiées aux services techniques.

Cette situation entraîne des difficultés d'organisation et de stockage, ainsi qu'une perte d'efficacité dans le fonctionnement quotidien des services.

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents et d'optimiser la gestion des équipements municipaux, la commune envisage l'acquisition d'un nouveau centre technique municipal, plus spacieux et mieux adapté aux besoins actuels et futurs.

Etant donné que le projet s'étalera sur plusieurs exercices budgétaires, il est nécessaire de créer une autorisation de programme.

Cette procédure dite « des AP/CP » (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) permet, en introduisant la notion de pluriannualité, d'alléger le budget et de limiter le recours aux reports d'investissement ; en effet, cette procédure permet de ne pas faire supporter le montant total de l'investissement au budget annuel de la Collectivité, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement, elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Le montant prévisionnel (acquisition et travaux) s'élève à 1 587 700 € TTC,

Le montant prévisionnel des honoraires s'élève à 42 300 € TTC,

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2025 à 2027.

Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2025, il convient de voter une autorisation de programme d'un montant de 1 630 000 € et qui se décompose de la façon suivante :

AP	OPERATION Requalification des abords de la mairie	Montant de AP/CP	CP 2025	Restes à financer
N° 79	DEPENSES	1 630 000 €	540 000 €	1 090 000 €
	RECETTES			
	-FCTVA	260 000 €		
	-Subventions	150 000 €		
	-Emprunt	700 000 €		
	-Autofinancement	520 000 €		

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le projet de délibération relatif à la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement.

M. Cornic souligne une question de forme en notant que sur la délibération, il est écrit « requalification des abords de la mairie » et dit qu'il pense, sauf erreur de sa part, que le sujet concerne l'APCP du Centre Technique Municipal, en page 9, probablement du fait d'un « copier-coller » malheureux. Sur le fond il dit savoir que le CTM est un serpent de mer, un sujet évoqué depuis 15 ou 20 ans. Il demande s'il existe une dangerosité avérée pour les agents car il est question de locaux exigus et inadaptés. Il précise avoir en tête que pour libérer des espaces un local modulaire avait été installé derrière les Ruaux. Il pensait que cela avait réglé de manière pérenne le surstockage sur le CTM. Soit une double question : celle de la dangerosité et celle du stockage.

Monsieur le Maire confirme l'investissement du modulaire de 800 m² partagé avec 3 associations (Téléthon, Déambule et Saltimbanques) et que malgré cela le monde associatif manque encore de locaux. Concernant le CTM, il note des soucis majeurs comme l'absence de sanitaires, de vestiaires séparés Homme Femme, ce qui a été souligné par les services d'hygiène.

Sur la temporalité, **Monsieur le Maire** note que la réalisation de ce projet nécessite un emprunt, lequel sera réalisé avec l'accord du Trésorier Général. Réaliser cet emprunt à 3 mois des élections, ou 1 an ou 3 ans avant est sans conséquence dans la mesure où le remboursement sera fait sur une vingtaine d'années. Il souligne la santé financière de la Commune et que son taux d'endettement permet de porter ce projet. Il rappelle qu'une ville qui n'emprunte pas est une ville qui ne peut pas investir.

Monsieur le Maire ajoute faire très attention à l'endettement, et qu'il connaît bien le risque encourus par les communes qui empruntent trop, à savoir de devoir mener ensuite des « mandats blancs » c'est-à-dire avec 0 investissement pendant 6 ans. Une perspective qu'il ne souhaite pas pour Véretz, pour aucun de ses mandats à venir.

M. Cornic précise que Monsieur le Maire est allé au-delà de la réponse, et même extrapolé la question puisqu'il était resté sur la nécessité du projet. Il souligne ensuite que le fond de sa question était sous-jacent, qu'il est possible de convenir et de partager de manière très factuelle que le Centre Technique Municipal n'a pas d'intérêt direct ou indirect pour tous les Véretzois.

M. Cornic ajoute que globalement, il cherche à porter des projets qui satisfont au quotidien, de l'ensemble des Véretzois, qu'il peut entendre les arguments de dangerosité, de commodité, et de sécurité.

Monsieur le Maire interrompt M. Cornic pour souligner la survenance de 2 accidents du travail.

M. Cornic reprend pour dire que ce projet ne lui semblait pas prioritaire, mais que si au vu des éléments, il n'existe aucun autre choix de mise aux normes, il souhaitait quand même revenir sur la question de l'intérêt général par rapports aux Véretzois. Il prend un autre exemple, lorsque la Mairie est restructurée pour des questions de chauffage, d'isolation, le véretzois directement n'en profite pas au quotidien.

Monsieur le Maire note que le projet répond à l'intérêt général des Véretzois, il salue le travail des services qui travaillent pour l'intérêt de l'ensemble de la Commune. Il propose à chacun d'aller voir les Services Techniques d'Azay-sur-Cher ou de Larçay, qui compte 2 à 3 000 habitants de moins. Il précise avoir fait visiter ses locaux à ses homologues, y compris avec le modulaire, et que ses deux collègues Maires n'en revenaient pas.

Monsieur le Maire dit tenir à ce que les bâtiments municipaux soient fiables au niveau de la sécurité et de l'hygiène. Il note les obligations qui incombent à la Mairie et qu'il s'agit bien d'un bâtiment des services techniques qui ne travaillent qu'au profit des Véretzois. L'équipement actuel ne répond qu'au besoin d'une ville de 1 000 habitants.

Mme Augé souligne que le projet permettra en outre de libérer de la place au profit du secteur associatif.

Monsieur le Maire salue cette intervention et ajoute que le projet prévoit en plus la création d'un espace facilitant l'action des associations pour l'emprunt et le retour du matériel.

M. Joncheray propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant que la création de ce nouveau CTM se déroulera sur plusieurs exercices, il est proposé de créer une AP/CP.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés avec 20 voix Pour et 6 abstentions (Mmes Guénand, Mousset, Andennah et Mrs. Gauthier, Hemme, Cornic) :

Article 1^{er} – APPROUVE la création d'une autorisation de programme pour la construction du Centre technique municipal, et les crédits de paiement à hauteur de 540 000 € sur 2025,

AP	OPERATION Centre Technique Municipal	Montant de AP/CP	CP 2025	Restes à financer
N° 79	DEPENSES	1 630 000 €	540 000 €	1 090 000 €
	RECETTES			
	-FCTVA	260 000 €		
	-Subventions	150 000 €		
	-Emprunt -autofinancement	700 000 € 520 000 €		

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,

Article 3 – DIT que copie de la présente délibération sera transmise au préfet d'Indre-et-Loire ainsi qu'au SGC de Loches.

**DOSSIER N° 7 - PATRIMOINE – PROMESSE DE VENTE PARCELLE A VENIR DE LA DIVISION
DES PARCELLES CADASTREES 000ZE321 ET 000ZE322**

Monsieur le Maire précise qu'il existe une opportunité pour acquérir une parcelle sise entre le chemin de la Presle et la RD976 à la Pidellerie. La parcelle correspond au lot n°14 de la Copropriété des Bâisseurs Tourangeaux.

Cette parcelle d'environ 3 660 m² est tirée de la division des parcelles cadastrées 000ZE321 et 000ZE322 et comprend un hangar d'environ 800 m².

Il convient de joindre à la vente la création d'une servitude d'accès notariée depuis le chemin privé existant sur la copropriété susvisée et de prévoir en plus du prix d'achat, l'apport par la ville d'une unité foncière d'environ 463 m² tirée des parcelles ZE604 et ZE825.

Il est donc proposé d'autoriser **Monsieur le Maire** ou son représentant de formaliser les négociations foncières et d'engager, si besoin, la Commune par la signature d'une promesse de vente.

Monsieur le Maire ajoute que la parcelle en cause jouxte une parcelle déjà acquise par la Commune il y a plusieurs années ce qui augmente la capacité foncière puisque l'ensemble fera plus de 5 000 m². Un espace qui permettra donc de mieux gérer le fonctionnement et notamment les approvisionnements.

Mme Andennah demande quel était l'estimation du service des domaines pour le site. Elle souligne que l'abstention sur le vote précédent tenait plus à la valeur d'achat. Autre question également, que deviendra le hangar de 800 m².

Monsieur le Maire précise que l'évaluation sera refaite par le service des domaines, car la première qui avait été réalisée était manifestement très largement sous-estimée, y compris par rapport à l'évaluation réalisée par le service « développement économique » de la Communauté de Communes, qui allait du simple au double.

Monsieur le Maire rappelle que le hangar sera conservé, qu'après expertise sur la charpente il conviendra d'assurer des renforts pour satisfaire à la réglementation « vent neige » et qu'il conviendra d'investir entre 80 et 100 000 € de consolidation. Mais que cela vaut le coût dans la mesure où la valeur d'un bâtiment neuf de cette taille approche le million.

Mme Andennah demande le montant de l'estimation des domaines.

Monsieur le Maire précise, de mémoire, que l'estimation pour l'ensemble du site était de 450 ou 460 000 €. Une estimation clairement incohérente, d'autant que le prix envisagé pour la vente a été jugée comme adaptée aux prix du marché par les services communautaires. Il note l'importance d'acheter sans trop de délai car la rareté foncière ne fera qu'augmenter le prix.

Monsieur le Maire s'engage à transmettre ultérieurement le prix de la première et de la seconde évaluation des domaines.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire de formaliser les négociations foncières en cours et d'engager si besoin la Commune en signant une promesse de vente.

COMMUNE DE VERETZ

Séance du 28 novembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants

Vu, le code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer d'une parcelle susceptible d'accueillir la création d'un nouveau Centre Technique Municipal

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés avec 20 voix Pour et 6 abstentions (Mmes Guénand, Mousset, Andennah et Mrs. Gauthier, Hemme, Cornic) :

ARTICLE 1 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à négocier l'acquisition du lot n°14 de la copropriété « Les Bâtisseurs Tourangeaux » d'une superficie d'environ 3 600 m² et comportant un hangar d'environ 800m².

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une promesse de vente.

ARTICLE 3 – ENCADRE l'autorisation donnée au Maire à l'article 2 par les principes suivants :

- Le montant maximum de la cession est fixé à 500 000 € net vendeur,
- L'apport des parcelles ZE604 et ZE825 pourra cependant constituer un complément de prix,
- La parcelle cédée devra bénéficier d'une servitude d'accès notariée depuis le chemin privé existant.

ARTICLE 4 – PRECISE que la cession reste conditionnée au vote d'une nouvelle délibération autorisant la signature d'un acte authentique rédigé par Maître Delphine NURET COLAS, notaire à Véréty.

DOSSIER N° 8 - FINANCES – FONDS DE CONCOURS CCTEV – ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré une compétence à l'EPCI dont elle est membre,

l'éclairage public, et qu'elle s'en trouve dessaisie et ne peut plus intervenir dans le cadre de cette compétence.

Par conséquent, le budget des communes membres ne peut plus comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées.

Depuis le 01 janvier 2007, la Communauté Touraine-Est-Vallées est compétente en lieu et place des villes pour l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore (feux tricolores), l'éclairage des sites sportifs.

C'est pourquoi, la Commune attribue un fonds de concours à la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées dans le cadre de l'éclairage public 2025 pour un montant total de 48 540,77 € HT représentant 50% du montant des travaux pour :

- Quai Henri IV, tranche 3 : 15 976,14 € HT
- Rue Traversière : 2 379,49 € HT
- Rue Vieille et rue des Guéridons : 24 873,61 € HT
- Carrefour feu rue Traversière : 5 311,53 € HT

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours pour l'éclairage public 2025.

Monsieur le Maire note l'absence de remarques.

COMMUNE DE VERETZ

Séance du 28 novembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération du 25 septembre 2025 de la CCTEV concernant le montant sollicité de Fonds de concours pour la commune de Véretz,
Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes avec le Conseil Communautaire,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1er – ATTRIBUE un fonds de concours à la Communauté Touraine-Est-Vallées d'un montant de 48 540,77 € HT pour les travaux d'éclairage public 2025 :

- Quai Henri IV, tranche 3 : 15 976,14 € HT
- Rue Traversière : 2 379,49 € HT
- Rue Vieille et rue des Guéridons : 24 873,61 € HT
- Carrefour feu rue Traversière : 5 311,53 € HT

Article 2 – AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Article 3 – DIT QUE la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune,

Article 4 – DIT QUE copie de la présente délibération sera transmise au préfet d'Indre-et-Loire ainsi qu'au responsable du SGC de Loches.

DOSSIER N° 9 - CULTURE – ACCORD EXPRES DE COLLABORATION DANS LE CADRE DU PACT 2026 AVEC LA TEV

Mme Pinheiro rappelle qu'il s'agit d'une délibération prise chaque année.

Elle note que les P.A.C.T. (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) sont des dispositifs « d'aménagement culturel du territoire » mis en place par la Région Centre-Val de Loire depuis 2012. Ils permettent de soutenir un programme culturel dédié à un territoire, souvent rural, et comportant plusieurs actions artistiques différentes.

Depuis 2018, les dix communes de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et son partenaire (La Touline) déposent un P.A.C.T. commun au nom de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

En 2025, le P.A.C.T. commun intitulé « P.A.C.T. 2026 » par ces 11 partenaires, sera déposé par la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, qui conclura le partenariat avec la Région Centre-Val de Loire. Afin de prévoir le reversement de la subvention aux communes, il convient d'approuver et de signer une convention de collaboration.

Dans ce cadre, les trois communes du Sud Cher – Véretz, Azay-s/-Cher, Larçay – déposent une saison regroupée, dont le montant artistique prévisionnel est de **53 340,37 euros**.

Concernant la commune de Véretz, le montant artistique prévisionnel est de **31 951,00 euros**.

Mme Pinheiro souligne que le montant des subventions diminue d'année en année.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le projet de délibération relatif à l'accord exprès de collaboration dans le cadre du PACT 2026.

COMMUNE DE VERETZ

Séance du 28 novembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du PACT adopté par la Région Centre Val de Loire et son cadre d'intervention révisé en 2018,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

Considérant le dépôt d'un PACT par la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées regroupant les projets culturels des communes membres,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – APPROUVE l'accord exprès de collaboration dans le cadre du PACT 2026 entre la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et la commune de Véretz,

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit accord.

DOSSIER N° 10 - VIE ASSOCIATIVE – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Mme Pinheiro précise présenter cette délibération en l'absence de M Robisson.

Elle rappelle que la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a posé l'obligation pour les associations et les fondations de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions et/ou obtenir une reconnaissance d'utilité publique.

Mme Pinheiro rappelle que, comme vu en commission, le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état est entré en vigueur le 1er janvier 2022.

Ce contrat comprend sept engagements, qui visent d'une part à faire respecter les principes de liberté, égalité et fraternité mais également de dignité humaine ainsi que les symboles de la République et d'autre part, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ayant la nécessité de se mettre en conformité avec la loi, la commune de Véretz a obligation de faire signer ce contrat à toutes les associations et fondations souhaitant bénéficier d'un soutien financier ou matériel.

Pour que cette procédure soit effective, la commission « sport et vie associative » propose que :

- Ce contrat soit joint au dossier de subvention numéraire ou au dossier d'informations (pour les associations ne recevant pas de subvention numéraire mais recevant des aides en nature)
- Pour plus de simplicité, les organismes devront signer ce contrat lors de la remise des dossiers.

- Ce présent contrat sera signé chaque année par le représentant légal de l'organisme car celui-ci peut changer et/ou les associations et fondations peuvent changer de siège social à tout moment.

Après en avoir été informé lors de la commission « sport et vie associative » du 21 octobre 2025, la commission a émis un avis favorable à cette mise en place de procédure.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'adoption du Contrat d'Engagement Républicain et de sa mise en place.

M. Hemme souligne être tout à fait en phase avec ce contrat d'engagement à l'heure où les valeurs républicaines sont souvent décriées et remises en question et où demain, elles risquent encore plus d'être entachées ; ce contrat est tout à fait pertinent pour affirmer les valeurs de notre République. Il estime que c'est une très bonne chose de contraindre les associations à le signer, car même si ce contrat n'est pas fait pour 95 % des associations et notamment celles que nous connaissons à Véretz, mais c'est pour certaines associations dont les objectifs vont à l'encontre de la république.

Mme Pinheiro dit partager la remarque de M. Hemme, et que bien entendu les associations de Véretz ne sont pas vraiment concernées par la problématique mais qu'il convient bien de se mettre en conformité.

COMMUNE DE VERETZ

Séance du 28 novembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république, notamment les articles 12 et 13 sur le renforcement du contrôle des associations,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le contenu du contrat républicain présenté en annexe du décret n° 2021 – 1947 du 31 décembre 2021,

Considérant que la Commune de Véretz octroie chaque année des subventions à des associations et est susceptible d'en octroyer à des fondations,

Considérant qu'il est nécessaire de se mettre en conformité avec la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 et le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021

Considérant l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » du 21 octobre 2025,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés,

Article 1er : **APPROUVE** le Contrat d'Engagement Républicain joint en annexe.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat avec les associations et fondations pour toute demande de subvention, ainsi que tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DOSSIER N° 11 - MARCHES PUBLICS – RENATURATION DES ABORDS DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir approuvé la demande de subvention FEDER lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2025 dans le cadre du financement du projet de renaturation des abords de la mairie, il convient d'attribuer les marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

Pour mémoire, il s'agit d'un projet emportant la désimperméabilisation de près de 2 500 m² et la mise en végétalisation du site comprenant le parvis et la terrasse de la mairie, les espaces de stationnement, la rue Moreau Vincent, son lien avec le parc de la Gagnerie,

La consultation réalisée sur une période de 1 mois prévoyait une remise des plis pour le 7 novembre en vue de passer des marchés à procédure adaptée.

La consultation comprenait 4 lots à savoir :

- Lot 1 : Voirie Réseaux Divers
- Lot 2 : Aménagements paysagers – mobilier
- Lot 3 : Serrurerie
- Lot 4 : Mise en lumière de la façade de la Mairie

Le chantier est décomposé pour sa part en 4 zones dont 2 dites en tranche optionnelle :

- Zone 1 : Abord de la mairie
- Zone 2 : Rue Moreau Vincent – partie basse
- Zone 3 : Parking et liaison Mairie / Tranche optionnelle n°1
- Zone 4 : Rue Moreau Vincent – partie haute / Tranche optionnelle n°2

L'analyse des plis a été réalisée le 24 novembre 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant les différents lots et notamment sur les options prises et rejetées. Il note que le travail d'analyse et de choix s'est en mairie en présence de Mme Andennah. Il note que n'ont pas été retenues les options d'arrosage goutte à goutte, de fourniture d'une longue vue, et de mobilier type chaises longues ; des achats qui pourront toujours être réalisés ultérieurement.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des marchés publics à procédure adaptée portant réalisation du projet de renaturation des abords de la mairie.

COMMUNE DE VERETZ

Séance du 28 novembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2122-22 2° alinéa 2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2123-1,

Vu la délibération du 12 juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Et dans la limite de 150 000 € HT pour les marchés de travaux.

Vu le rapport d'analyse des offres rendu après négociation et présenté en commission ad'hoc en date du 24 novembre 2025

Considérant qu'après analyse des offres, les offres économiquement les plus avantageuses ont été retenues,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux pour la renaturation des abords de la Mairie, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés dont le montant échappe à sa délégation de compétence,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés avec 20 voix Pour et 6 abstentions (Mmes Guénand, Mousset, Andennah et Mrs. Gauthier, Hemme, Cornic) :

ARTICLE 1 – PREND ACTE des offres jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 « Voirie Réseaux Divers » : Entreprise HENOT TP
- Lot 2 « Aménagements paysagers – mobilier » : ANVALIA
- Lot 3 « Serrurerie » : SMA
- Lot 4 « Mise en lumière de la façade de la Mairie » : CITEOS

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché pour le lot 1 « Voirie Réseaux Divers » avec l'entreprise HENOT pour un montant de 589 310,00 € HT (Cinq cent quatre-vingt-neuf mille trois cent-dix euros) décomposé comme suit :

Tranche ferme : 382 400,00 € HT

Tranche optionnelle 1 : 130 510,00 € HT

Tranche optionnelle 2 : 76 400, 00 € HT

ARTICLE 3 – AUTORISE la signature du marché pour le lot 2 « Aménagements paysagers – mobilier » avec ANVALIA pour un montant de 130 059,11 € HT (Cent trente mille cinquante-neuf euros et onze centimes) décomposé comme suit :

Tranche ferme : 130 059,11 € HT

Pas de prestations supplémentaires

ARTICLE 4 – AUTORISE la signature du marché pour le lot 3 « Serrurerie » avec SMA pour un montant de 89 725,08 € HT (quatre-vingt-neuf mille sept cent vingt-cinq euros et zéro huit centimes) décomposé comme suit :

Tranche ferme : 81 845,68 € HT

Prestations supplémentaires 1 : 3 906,00 € HT

Prestations supplémentaires 2 : 3 973,40 € HT

ARTICLE 5 – AUTORISE la signature du marché pour le lot 4 « Mise en lumière de la façade de la Mairie » avec CITEOS pour un montant de 33 532,50 € HT.

ARTICLE 6 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant jugé nécessaire pour l'exécution du marché de renaturation des abords de la mairie, dans la limite de 50 % du montant du marché initial pour chacun des quatre lots.

A 19h44 Monsieur le Maire souligne que l'ordre du jour est épuisé. Il demande s'il existe des questions diverses.

M. Cornic précise que, même s'il a eu la réponse à la dernière commission transition écologique qui n'attire pas les foules, qu'il avait été envisagé une date pour une séance de sensibilisation pour les agents, pour les élus sur le dérèglement climatique, cause, conséquence, et qu'à l'approche de la fin du mandat, il n'a reçu aucune date. Il demande ce qu'il doit, ce qu'ils doivent en déduire.

Mme Augé répond qu'effectivement le sujet est abordé depuis 18 mois, depuis que la commission transition a été créée ; Un retard a été pris et la proximité de la fin du mandat a conduit à privilégier une formation des élus du prochain mandat plutôt que l'élus sortants. Elle précise donc que la mise en place sera donc fonction de la sensibilité de l'équipe qui sera aux manettes, et que s'il s'agit de leur majorité, l'ensemble des élus seront formés dans le prochain mandat. Elle ajoute que pour la formation des agents, le créneau possible imposait une formation en catastrophe en raison du changement d'activité de la formatrice prévue.

Mme Augé précise donc que les formations sont remises au printemps 2026, qu'elle en est tout à fait désolée mais qu'elle préfère faire les choses sans précipitation.

Mme Andannah reconnaît que depuis que Mme Augé anime la commission transition, des thèmes sont soutenus et des objectifs précis sont fixés. Pour autant, cette formation est un thème porté depuis longtemps y compris dans la précédente commission, donc depuis plus de 2 ans.

M. Roche fait plusieurs infirmités sur les travaux voirie :

- Fermeture de la rue chaude du 2 au 3 décembre par Véolia pour réparation d'une fuite sous chaussée.
- Reprise en cours du chemin des Moreaux par la Société Eiffage ; fin prévue au 12 décembre. Les travaux ont impliqué une modification des circuits bus et la mise en place d'un point de regroupement pour les ordures ménagères. Les travaux consistent en la création de poutres en rives avant une fermeture en enrobé.
- Semaine du 1^{er} au 5 décembre : chemin du tapis d'enrobé du chemin du Clairault dont la structure se dégrade fortement. Les travaux imposent la mise en place d'un alternat en raison du virage.
- Du 1^{er} au 12 décembre reprise par l'entreprise Colas du Clos de la Justice sur 200 mètres ; il s'agit d'une voie communautaire. Les travaux consistent en l'élargissement de la voie
- Du 1^{er} au 19 décembre : au bas de la rue Moissonnière, la société SPIE assure le passage de câbles en souterrain pour le nouveau lotissement ; la route sera barrée au niveau du n° 4 mais l'accès sera maintenu pour les riverains. L'objectif est le renforcement électrique depuis le transformateur situé au cimetière.

Mme Guénand remercie M Roche pour l'ensemble de ces détails et souligne que cela fait pléthore de travaux mais que c'est tant mieux. Elle souligne qu'il était question de transition écologique plus avant, alors elle félicite les personnes qui ont assuré le boitage dans les quartiers, mais elle regrette le choix d'une impression couleur qui n'apporte rien. Des économies auraient pu être faites avec un noir et blanc, d'autant que la couleur c'est fois 10.

Monsieur le Maire remercie Mme Guénand et trouve que sa remarque est tout à fait justifiée.

Monsieur le Maire précise que lundi avec M. Roche, il est allé chercher la première fleur de la Commune. Les 4 entrées de ville se verront ornées des panneaux mentionnant cette récompense. Il salue le travail des services d'autant que les organisateurs ont félicité le travail des services, notamment pour la qualité du dossier qui répondait un dossier pour 2 fleurs et non 1 seule.

Les élus procèdent un applaudissement.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h54.

A VERETZ, le 5 décembre 2025

Le Maire
Gilles AUGEREAU



Questions du public

Carte électorale

Un citoyen demande s'il pourrait être envisagé d'organiser une cérémonie pour la remise des cartes d'électeurs en mairie pour les jeunes inscrits.

Monsieur le Maire dit que ce sera impossible cette année mais que cela pourrait être faite chaque année de manière indépendante des échéances électorales. Il dit que l'idée est excellente et qu'il conviendrait d'y réfléchir pour les années à venir.

Le citoyen précise qu'en ces temps où la démocratie est malmenée, ce pourrait être un temps fort et adapté à la vie démocratique.

Monsieur le Maire remercie pour cette proposition et entend bien réfléchir à la mise en œuvre de ce dispositif.

Plan de déplacement durable

Une citoyenne demande après avoir participé aux réflexions de travaux aux abords des écoles si quelque chose sera fait, certains dispositifs mis en place.

Mme Augé répond que ces aménagements relèvent du plan de mobilité dont le cahier de recommandations est aujourd'hui terminé et qui sera donc mis en ligne très prochainement ; ces recommandations concernent l'ensemble de la Commune, et pas que le pourtour de l'école. Pour le quartier des écoles certains

aménagements ont déjà été réalisés comme la matérialisation de la piste cyclable, la transformation de la piste cyclable en cheminement piéton rue Serpentine, le marquage en zone 20, la suppression des barrières à la 2^{ème} entrée... Les autres aménagements demandant des travaux, ils seront discutés dans le cadre du budget 2026, comme par exemple l'aménagement de la seconde entrée de l'école élémentaire ou la remise à niveau du parvis de l'entrée principale...

Monsieur le Maire précise que pour certaines recommandations des phases test pourront être mises en œuvre avant toute validation définitive. Mme Augé confirme la pertinence de phase test et prend l'exemple de la remontée cyclable de la rue de la Muse Rouge

Troisième question inaudible – sur l'aide financière au profit des particulier pour l'achat de vélo.

Monsieur le Maire répond que toutes les villes ne peuvent pas avoir la même politique, que Véretz fait partie des 4 000 communes les plus pauvres, puisqu'éligible à la Dotation de Solidarité Rurale. Il pense qu'il est nécessaire de cibler les bénéficiaires d'une aide à l'achat de vélo électrique ou musculaire. Il pense qu'une telle politique demande à se fonder sur la notion des Quotients Familiaux, chacun n'ayant pas besoin d'une aide publique. Il relève l'existence des bourses à vélo et la vente de vélo organisée par le Collectif Cycliste 37 à des prix défiant toute concurrence.

Mme Augé estime que ce type d'aide ne doit voir le jour que dans le cadre d'un projet politique plus global, comme inciter les enfants à venir à l'école à vélo avec une structuration cyclable adéquate. Elle estime que les subventions doivent se penser politiquement et non pas être simplement distribuée comme ça. Mme Augé précise que Véretz avance sur ce projet politique mais qu'aujourd'hui il reste du chemin pour permettre un accès vélo à l'école depuis chaque point de la Commune.

M. Cornic souligne que la Ville de Tours subventionne Velop' qui propose des vélos recyclés à bas coût. Une action qui s'inscrit en effet dans une politique globale de sécurisation des déplacements vélo.

Monsieur le Maire remercie le public et invite les élus à bien vouloir rester dans la salle

Fin à 20h04.